

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Garderie Univers d'enfants Inc. | Numéro de permis 2019513 | Date d'inspection Le 06 novembre 2023 | |
| Nom de l'établissement Garderie univers d'enfants 1 | | Numéro de téléphone (506) 864-8377 | |
| Adresse 329 rue Ryan Moncton NB E1G 2W2 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; | 11(a) | 27 sept. 2023 | 06 nov. 2023 |
| Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur a été en mesure de voir la certification de secourisme dans 1 des 12 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. | 21 | 27 sept. 2023 | 06 nov. 2023 |
| Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur a été en mesure de voir la planification de chaque éducatrice et celle-ci est délibérément planifiée et documentée. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 27 sept. 2023 | 06 nov. 2023 |
| Commentaires : Durant l'inspection de suivi, toute information requise fut déposée au sein des dossiers des employés vérifiés. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services; | 32(1)(b) | 22 sept. 2023 | 06 nov. 2023 |
| Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur a observé que les matériaux d'art sont accessibles. Des crayons de cire ainsi que des marqueurs de peinture à l'eau ont été rajoutés dans une des cinq salles de classe. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin. | 41(3)(a) | 19 sept. 2023 | 06 nov. 2023 |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| <p>Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe qu'une éducatrice et un enfant se sont lavé les mains immédiatement après le changement de couche.</p> <p>L'inspecteur a observé que les procédures applicables au changement de couche ont été affichées. Lors de l'inspection, l'inspecteur a observé que les piqués imperméables ne sont plus utilisés sur le matelas à langer et que ceux-ci sont désinfectés après chaque usage.</p> <p>L'inspecteur a aussi observé que la poubelle dans une des toilettes est hermétiquement couverte. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |
| 48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur. | 48(4)(d) | 20 sept. 2023 | 06 nov. 2023 |
| <p>Commentaires : Durant l'inspection de suivi, après le dîner des enfants, l'inspecteur observe deux biberons vides et propres rangés sur le comptoir avec le couvercle. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |
| 48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné. | 48(5) | 20 sept. 2023 | 06 nov. 2023 |
| <p>Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe deux biberons sur le comptoir portant une étiquette avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspecteur observe les éducatrices, l'administratrice et l'exploitante aider les enfants à s'habiller pour les jeux extérieurs, la collation, ainsi que les jeux libres à l'intérieur et extérieur.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant le rangement des matériaux d'art.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 novembre 2023

Date

original signé par
Annick Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 novembre 2023

Date